

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE SURVENANT LORS D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA FFSE OU SES STRUCTURES AFFILIEES ?



GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT : CONTRAT EUROP ASSISTANCE N° 58224537

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE : CONTRAT ALLIANZ N° 59 513 080



1ERE ETAPE : QUAND JE ME BLESSE

GARANTIE ASSISTANCE & RAPATRIEMENT

(PRISE EN CHARGE PAR L'ASSISTANCE 24H/24 ET 7J/7)

Pour que la prestation d'assistance s'applique, l'assuré ou toute personne se trouvant en sa présence doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat, appeler les premiers secours et prendre attache avec l'assisteur EUROP ASSISTANCE :

☎ Depuis la France : 01 41 85 22 52

ou

☎ Depuis l'étranger : +33 1 41 85 22 52



Dans tous les cas, indiquez : prénom et nom de l'assuré, N° de contrat, nature de l'affection ou de l'accident, N° de téléphone où l'assuré peut être joint.



Attention : le rapatriement est uniquement décidé par l'assisteur et son équipe médicale

2EME ETAPE : DECLARATION DE SINISTRE

Veuillez adresser votre déclaration à votre courtier Verspieren.

Tout sinistre doit être déclaré, **dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance du sinistre.**

☞ Pensez à prendre toutes les mesures utiles pour limiter les conséquences du sinistre et faciliter le bon rétablissement de l'assuré.

3EME ETAPE : INTERVENTION DES ORGANISMES SOCIAUX

Je suis soigné(e) pour ma pathologie.

Je fais intervenir la Sécurité Sociale et ma mutuelle, sur les frais engagés.

4EME ETAPE : ENVOI DE PIECES POUR REMBOURSEMENT

DOCUMENTS À FOURNIR, À TOUT MOMENT, EN CAS DE SINISTRE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

- La copie de la licence, disponible auprès de son club
- La copie du procès-verbal éventuellement établi
- Les noms et adresse des témoins éventuels
- Le certificat médical décrivant les blessures
- Les décomptes de remboursement de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle
- Le cas échéant acte de décès, certificat de décès précisant les causes du décès éventuel et pièces établissant la qualité des bénéficiaires en cas de décès

NOTA BENE

*Toutes les pièces médicales doivent être adressées, sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin conseil de Verspieren
(envoi postal ou par mail)*

DOCUMENTS À FOURNIR EN CAS DE SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE (SOIT UN DOMMAGE À UN TIERS)

- La copie de la licence du licencié responsable du sinistre, disponible auprès de son club
- La copie du procès-verbal éventuellement établi
- Les noms et adresse des témoins éventuels

☞ N'hésitez pas à nous transmettre tout avis, réclamation, convocation, assignation qui pourrait vous être remis



Pour les déclarations de sinistre Individuelle Accident et Responsabilité Civile :

ffse@verspieren.com ou 03 28 02 70 16